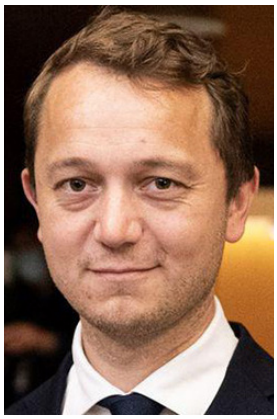
Rapport d'activité 2025



MDPH 29

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DU FINISTÈRE

EDITO



En 2021, à notre arrivée, nous avons décidé de faire du handicap la priorité de notre mandat.

En effet, l'accompagnement proposé aux Finistériens en situation de handicap était alors très insuffisant : les délais d'instruction des dossiers par la MDPH, parmi les plus longs de France, étaient supérieurs à 7 mois ; le manque de plusieurs centaines de places d'accueil et d'accompagnement privait autant de personnes d'une prise en charge adaptée ; enfin, les besoins des aidants étaient insuffisamment pris en compte.

Le 4 mars 2022 à Pleyben, le Département a ainsi lancé un grand plan handicap en lien avec l'État et de nombreuses associations.

Cette priorité handicap, c'est à la fois le choix du cœur, puisqu'elle répond à une conviction profonde – l'attention portée aux plus fragiles témoigne de l'humanité d'une société –, et le choix de la raison, car les carences identifiées témoignaient d'un dysfonctionnement majeur du service public.

Aujourd'hui, c'est avec satisfaction que nous vous présentons le rapport d'activité 2025 de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), qui montre tout le chemin parcouru. La promesse a effectivement été tenue :

- le délai moyen de traitement des dossiers par la MDPH a été réduit à moins de 3 mois ;
- 399 nouvelles places d'accueil et d'accompagnement ont déjà été ouvertes fin 2025 ;
- les moyens des établissements ont été chaque année réévalués à un niveau supérieur ou égal à l'inflation ;
- les associations d'aidants ont été soutenues par plusieurs dispositifs d'aide directe, et par la création de la plateforme finistérienne Ker'Aidants.

Grâce aux efforts des agents de la MDPH et du Département, un effort colossal a été entrepris, pour proposer un meilleur accompagnement, plus de places, plus de solutions d'accueil.

Cette année en particulier, vous le verrez dans ce rapport, nous avons poursuivi le travail de simplification du courrier pour améliorer sa compréhension par les usagers ; nous avons aussi anticipé la prise en charge des personnes atteintes de sclérose latérale amyotrophique (SLA) dès le 1er janvier, avant la publication de l'arrêté ; nous avons également déployé le dossier unique d'admission dans les établissements et services médico-sociaux du département…

Ainsi, en quelques années, la politique du Département en matière de handicap a été profondément transformée, par les mesures du Pacte de Pleyben, mais aussi par les dispositifs déployés dans l'ensemble des champs de son action : protection de l'enfance, collèges, transport, emploi, sport ou culture, mais aussi tourisme.

C'est notre grand chantier pour 2026 : avec l'agence départementale d'attractivité Tout commence en Finistère, nous avons décidé de rendre l'offre touristique du territoire plus inclusive grâce à l'amélioration de l'accessibilité des plages. Ainsi, 48 plages finistériennes ont été rendues accessibles pour que les personnes en situation de handicap puissent profiter des loisirs estivaux.

Chaque jour, le Département agit pour faire du Finistère un territoire plus inclusif.

Maël DE CALAN

Président du Département du Finistère

et Président de la commission exécutive de la MDPH

SOMMAIRE

EDITO

01 PRESENTATION DE LA MDPH 29 7
Nos missions principales
Nos moyens humains et budgétaires
Notre organisation

02 LES DONNÉES CLÉS DE L'ACTIVITÉ 2025 13
L'accueil de la MDPH
Les dossiers déposés
Le délai moyen de traitement des dossiers
Les décisions et avis rendus par la CDAPH
Les recours et contentieux
Les usagers dans le contexte démographique finistérien

03 LES CHANTIERS ET THÉMATIQUES 2025 25
La dynamique partenariale
À la rencontre des usagers
L'e-formation
La simplification du courrier
La mise en œuvre de la loi dite SLA
Le déploiement du dossier unique d'admission (DUA)
En 2026

01

PRÉSENTATION DE LA MDPH 29

Créée par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Maison départementale des personnes handicapées du Finistère est un groupement d'intérêt public qui accompagne au quotidien les personnes en situation de handicap dans tous les domaines de leur vie. Ses missions principales sont fixées par un cadre national et le Département du Finistère porte une ambition forte pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, la MDPH dispose de moyens humains et budgétaires et s'appuie sur une organisation efficace.

Nos missions principales

Rappel des principales missions de la MDPH :

- L'accueil et l'écoute
- L'information et l'orientation
- L'accompagnement et le conseil
- L'évaluation des besoins de compensation des personnes en situation de handicap
- L'élaboration du plan personnalisé de compensation (PPC)
- L'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et de leur famille (CDAPH)
- Le suivi des décisions de la CDAPH avec les partenaires (Caf, Éducation nationale, Département, établissements et services médico-sociaux (ESMS))
- La médiation et la conciliation
- La sensibilisation des citoyens au handicap



Les professionnels de la MDPH ne posent pas de diagnostic.
Ils évaluent les besoins de compensation et formulent des propositions de compensation à la CDAPH en application de la réglementation en vigueur.

Nos moyens humains et budgétaires

Pour mener à bien ses différentes missions, la MDPH dispose de moyens humains et financiers déterminés, notamment, dans le cadre d'une convention constitutive entre l'État, le Département, la CPAM, la Caf et la MSA. Ensemble, ils forment un groupement d'intérêt public (GIP) dont la tutelle administrative et financière est assurée par le Département.

Les moyens humains

La MDPH du Finistère est composée de plus de cent agents : 90 % de ces professionnels sont mis à disposition par le Département (fonctionnaires et contractuels) et 10 % relèvent du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (prestation « d'intérim ») et de l'Éducation nationale. Pour garantir le bon fonctionnement de la structure, l'évaluation de l'ensemble des demandes et l'accompagnement des usagers, la MDPH rassemble près de vingt métiers différents.

Tous les agents sont placés sous la responsabilité de la Directrice, Anne-Catherine ENGELHARD, qui :

- Pilote l'exécution des actions
- Identifie et résout les problèmes transversaux
- Arbitre les priorités à court et moyen termes
- S'assure de l'alignement entre les pôles

15 % d'hommes
85 % de femmes

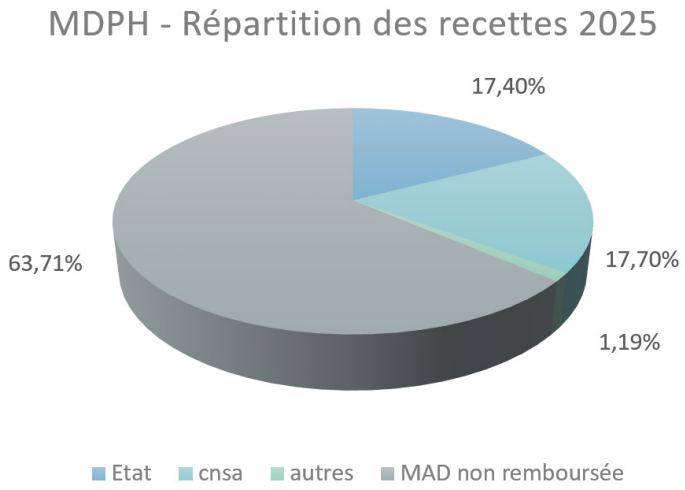
Un taux d'emploi de BOE ≈ 20%

	Tableau des effectifs	
	ETP théoriques	**Professionnels**
Accueil des usagers Numérisation / instruction des dossiers	14	Agents administratifs
Continuité des parcours	3	Infirmiers ; Travailleurs sociaux
Direction et pilotage	2	Cadres administratifs
Evaluation et élaboration des plans de compensation	46	Infirmiers ; Travailleurs sociaux Médecins ; Enseignants ; Psychologues / ergothérapeutes
Fonctions support (RH, communication, services généraux...)	3	Personnel administratif
Gestion du fonds de compensation	1	Agents administratifs
Gestion organisation des CDAPH	2	Personnel administratif
Gestion système information	2	Techniciens SI
Juristes	2	Cadres administratifs
Observation statistique/pilotage	1	Chargé de mission
Projets transversaux	1	Chargé de mission
Référent insertion professionnelle	1	Travailleur social
Référents dossiers	22	Agents administratifs
Responsables et responsables adjoints des Pôles thématiques	10	Cadres administratifs ; Cadres médico-sociaux
	110	

Les moyens financiers

En 2025, les recettes réelles de la MDPH s'élèvent à 2 532 597 euros dont 133 176 euros au titre du fonds de compensation, auxquelles s'ajoutent 4 445 416 euros correspondant à la valorisation de la masse salariale des agents mis à disposition, non remboursée, par le Département (4 295 416 euros) et par l'Éducation nationale (150 000 euros). Après intégration de cette valorisation, les recettes de la MDPH atteignent, pour l'exercice 2025, 6 978 013 euros.

Les contributeurs au budget de la MDPH (hors valorisations) sont l'État à hauteur de 1 214 424 euros ; la CNSA pour 1 235 421 euros, les autres partenaires (Fondation Ildys (remboursement d'un agent mis à disposition à la C360), Département, MSA) pour 80 334 euros et enfin des écritures liées à la régulation de mandats pour 2 418 euros.

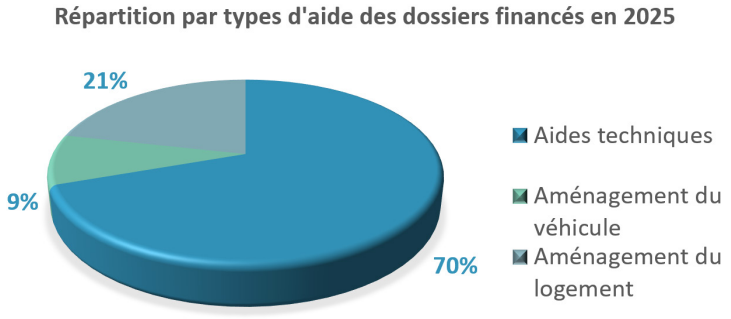


Le Fonds départemental de compensation (FDC) du handicap

Le fonds départemental de compensation (FDC) accorde des aides financières aux personnes en situation de handicap pour leur permettre de faire face au reste à charge concernant les dépenses liées aux aides techniques (fauteuil roulant, appareillage auditif…), à l'aménagement du véhicule ou à celui du logement.

Il est géré par un comité de gestion composé de l'État, du Département et de la MSA.

En 2025, 183 dossiers ont été examinés et un montant total de 217 067 euros a été accordé.



	Montants totaux	Montant moyen/dossier
Aides techniques	69 357€	631€
Aménagement véhicule	40 542€	2 896€
Aménagement logement	107 168€	3 152€
Total	**217 067€**	**1 374€**

NOTRE ORGANISATION

Les instances de décision

La Commission exécutive (COMEX) administre la MDPH. Elle définit la politique générale de la MDPH et en assure sa gestion. Elle est présidée par Maël DE CALAN, Président du Département. La COMEX est composée de 29 membres, représentants du Département, des associations de personnes en situation de handicap, des services de l'État, de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Caisse d'allocations familiales ou de la Mutuelle sociale agricole.

La COMEX décide des grandes orientations et vote le budget annuel de la MDPH.

En 2025 elle s'est réunie trois fois.

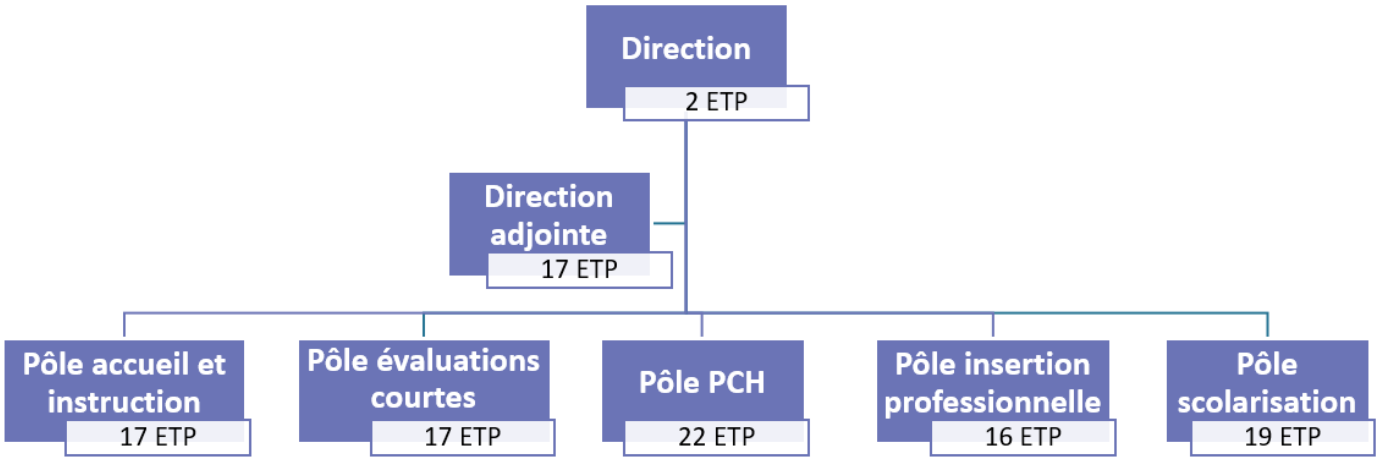
La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est l'instance décisionnelle pour l'attribution des droits aux personnes en situation de handicap. Elle se réunit plusieurs fois par mois pour examiner les propositions de l'équipe pluridisciplinaire et décider de l'ensemble des droits attribués à la personne, adulte ou enfant : prestations, cartes, orientations vers des établissements et services médico-sociaux, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé…

La CDAPH est composée de 22 membres titulaires et de leurs suppléants représentants du Département, des services de l'État, des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, des organisations syndicales, des associations des parents d'élèves, des associations de personnes handicapées et de leur famille, du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées. Sa présidente est Madame Monique PORCHER, conseillère départementale, et les deux vice-présidents sont Marie-Françoise Le Hénanf (FCPE) et Olivier Séité (AFM-Téléthon – CAPH29).

En 2025, la CDAPH s'est réunie à l'occasion de 79 séances d'une demi-journée.

Les services de la MDPH

Les agents de la MDPH assurent la gestion des demandes des usagers, de leur dépôt à la transmission des notifications. Ils sont organisés en différents pôles thématiques :



En moyenne, l'effectif est de 110 équivalents temps plein (ETP) en 2025.

La Direction et la Direction adjointe

Ces deux entités regroupent des professionnels au service du pilotage, de la gestion RH, du système d'information harmonisé (SIH), des moyens matériels, du budget, de la communication, de la gestion de la CDAPH, de l'harmonisation des pratiques et du contrôle interne, de la gestion des affaires juridiques, et de la réponse accompagnée pour tous (RAPT).

Le Pôle accueil et instruction (PAI)

Les professionnels du PAI réceptionnent l'ensemble des dossiers (courrier, mail, téléservice), contrôlent leur recevabilité administrative, enregistrent les demandes dans le système d'information harmonisé (SIH) et les ventilent vers le pôle évaluateur concerné. Ils assurent en parallèle les missions d'accueil physique et téléphonique de la MDPH.

Les équipes d'évaluation

Le Pôle scolarisation

Le Pôle scolarisation évalue les demandes de compensation en matière d'orientation scolaire, d'orientation vers les ESMS pour enfants, ainsi que les droits financiers (AEEH et l'éligibilité à la PCH).

Les pôles évaluateurs adultes

Les pôles évaluateurs adultes interviennent selon un schéma de répartition des dossiers en fonction de la dominante des dossiers déposés. Chaque pôle évalue ensuite la demande dominante et l'ensemble des demandes associées. L'évaluation des premières demandes de PCH est décomposée en deux temps : analyse de l'éligibilité et proposition du plan de compensation. Le pôle PCH intervient exclusivement pour la proposition du plan de compensation pour les adultes et les enfants.

Les pôles évaluateurs adultes sont le pôle évaluations courtes (PEC), le pôle de prestation de compensation du handicap et le pôle insertion professionnelle.

Une fois l'évaluation terminée, les propositions de plan de compensation sont transmises aux membres de la CDAPH pour décisions.

En résumé :



L'usager complète son dossier de demande

1 La MDPH reçoit le dossier

2 La MDPH vérifie et enregistre

3 La MDPH évalue les besoins

4 La CDAPH prend la décision

5 La MDPH envoie la notification de décision

02

LES DONNÉES CLÉS DE L'ACTIVITÉ 2025

L'ACCUEIL DE LA MDPH 29

La téléphonie : 02 98 90 50 50

Depuis février 2023, l'accueil téléphonique de la MDPH est ouvert en continu du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

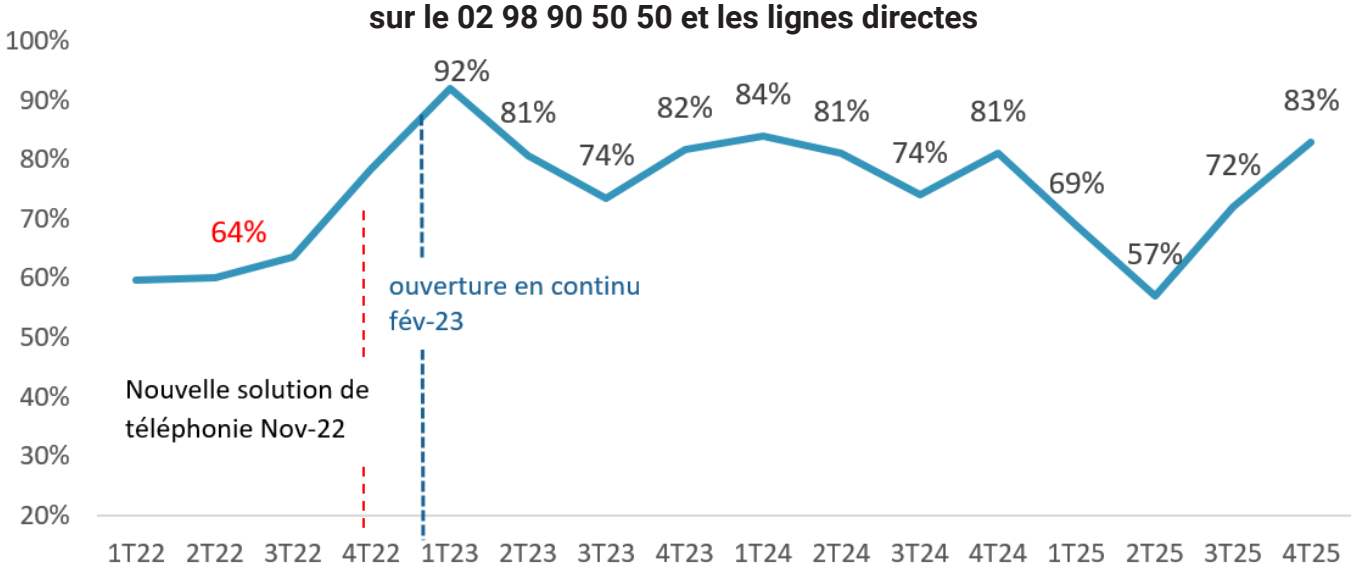
Au cours de l'année 2025, près de 84 000 appels ont été reçus sur le serveur vocal interactif (SVI), soit 21 % de plus qu'en 2024.

Le SVI permet une réponse courte à 5 questions identifiées comme les plus fréquentes ; pour aller plus loin, les usagers sont redirigés vers les agents chargés de l'accueil téléphonique. Cela a été le cas pour 84 % des appels, ce qui représente une moyenne de 288 appels reçus par jour ouvré.

Plus de 17 000 appels ont été enregistrés sur les lignes directes.

> Au total, l'engagement quotidien de l'ensemble des agents de la MDPH permet aujourd'hui de répondre à plus de **400** appels quotidiens.

L'évolution du taux d'appels décrochés depuis 2022 sur le 02 98 90 50 50 et les lignes directes



L'accueil physique : MDPH29-1C, rue Félix Le Dantec à Quimper

La MDPH29 est ouverte au public du lundi au vendredi :

- Lundi 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30
- Mardi 8h30 à 12h30 fermeture l'après midi
- Mercredi 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30
- Jeudi 8h30 à 16h30 sans interruption
- Vendredi 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

> En 2025, 11 135 usagers ou aidants se sont présentés à l'accueil de la MDPH. En moyenne **45** personnes sont ainsi accueillies chaque jour.

Les permanences thématiques

La MDPH propose plusieurs permanences thématiques pour répondre aux différentes questions et problématiques rencontrées par les usagers :

- Ergothérapie : 2 vendredis par mois en libre accès ;
- Langue des signes française (LSF) : 2 jeudis par mois sur rendez-vous ;
- Vie quotidienne : le mardi matin sur rendez-vous ;
- Scolarisation : le mercredi matin sur rendez-vous ;
- Insertion professionnelle : le jeudi matin sur rendez-vous.

> En 2025, plus de **400** usagers ont bénéficié de ces temps d'échanges et d'information.

Le site internet : www.mdph29.fr

Porte d'entrée incontournable de l'information aux usagers, le site internet de la MDPH reçoit de plus en plus de visiteurs chaque année. Objet de toutes les attentions, le site internet est actualisé de manière très régulière conformément aux choix et aux orientations validés par le Comité éditorial interne.

> En 2025, **147 000** visiteurs ont été enregistrés, soit une progression de 38 % comparé à l'année 2024.

Le site internet de la MDPH affiche un taux d'accessibilité de 91 % (audit du 15 février 2021).

Une version du site dédiée aux professionnels des services du Département accompagnant des personnes en situation de handicap de la MDPH a été déclinée et mise en service à l'été 2025.



Le téléservice : mdphenligne.cnsa.fr

Depuis mars 2022 les usagers peuvent choisir de déposer leur formulaire de demande via le site «MDPH en ligne» mis à disposition par la CNSA.

Au-delà du dépôt de la demande, ce service accessible 7 jours/7 et 24 heures/24 propose un suivi du dossier et permet un accès aux notifications.

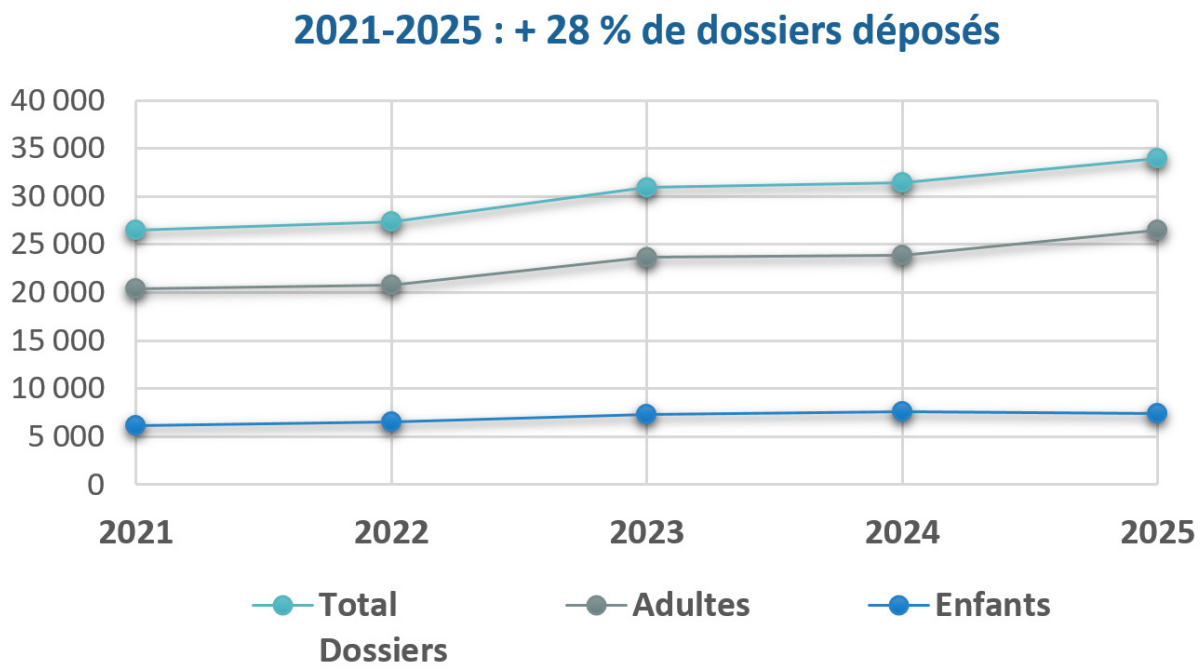
> En 2025, **3 375** dossiers ont ainsi été transmis à la MDPH, soit une moyenne de 10 % des dossiers reçus.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
https://mdphenligne.cnsa.fr

Un tutoriel sur le site internet de la MDPH est à disposition des usagers.

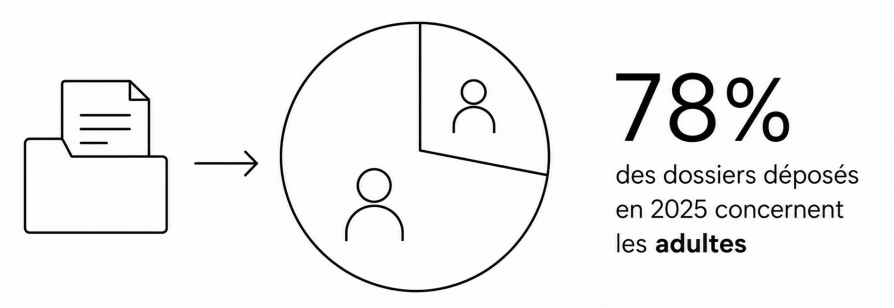
LES DOSSIERS DÉPOSÉS

L'évolution des dépôts depuis 2021

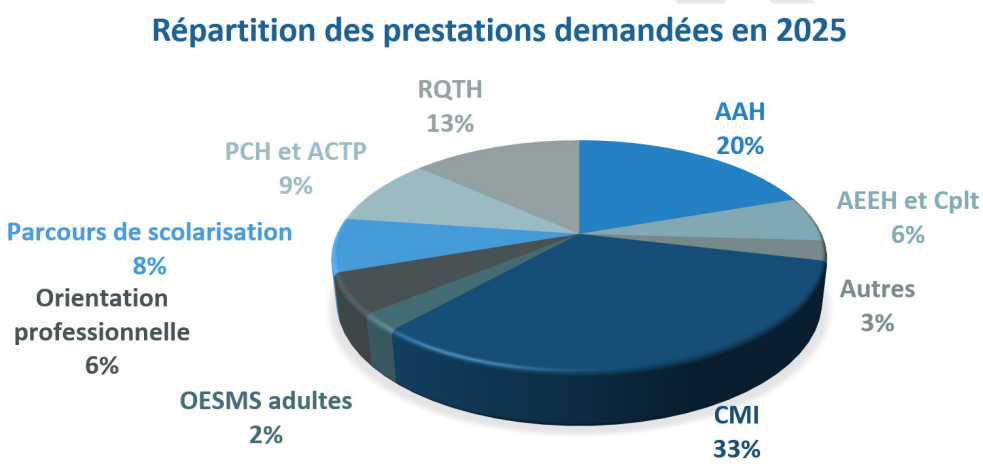


Près de **34 000** dossiers ont été déposés en 2025, parmi lesquels 78 % concernent les usagers de 20 ans et plus.

En moyenne un dossier adulte contient 2,2 demandes. Ce nombre moyen est de 2 pour les moins de 20 ans. Cela représente au global plus 74 000 demandes.



Les types de demande



Comme chaque année, les principales demandes de compensation déposées en 2025, concernent la CMI, l'AAH et la RQTH.

LE DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

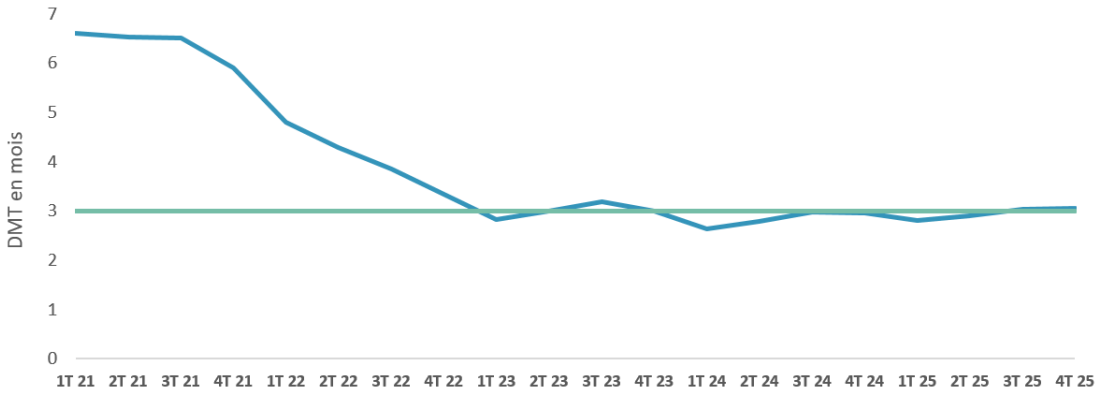
Le délai légal de traitement d'un dossier MDPH est de quatre mois. Dans le Finistère, avec le Pacte de Pleyben, nous portons l'objectif d'un délai moyen de traitement (DMT) de **3 mois**.

Le délai commence à la date de recevabilité du dossier et se termine le jour de la décision prise par la CDAPH. Conformément aux attentes de la CNSA, le DMT est calculé hors recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dossiers irrecevables et prorogations.

Un dossier réputé recevable doit, a minima, contenir :

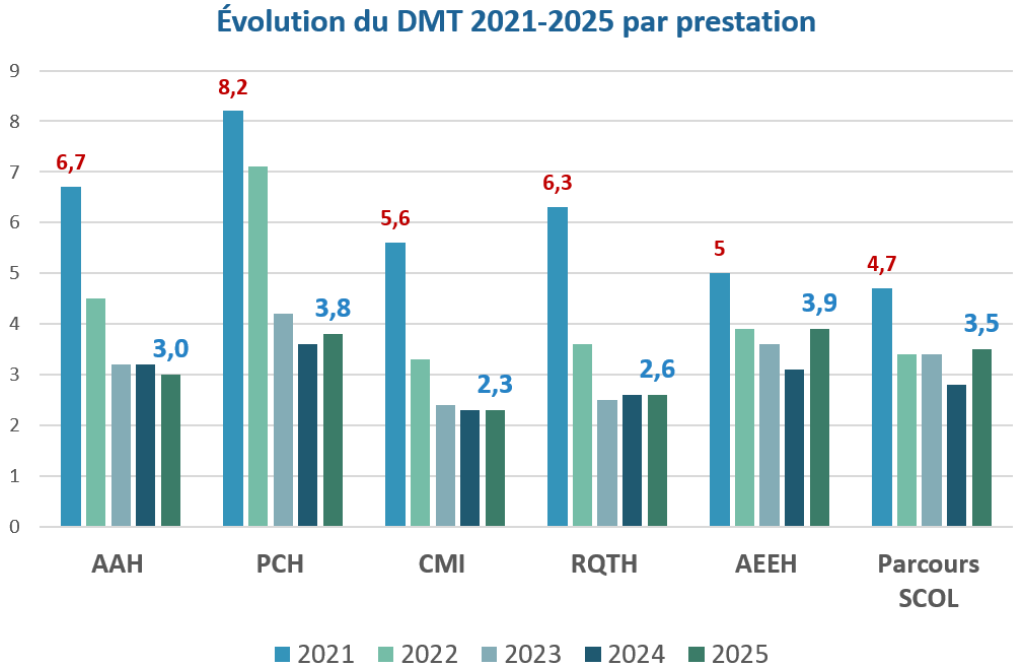
- Le formulaire Cerfa dûment complété ;
- Un certificat médical de moins d'un an ;
- La photocopie recto/verso d'un justificatif d'identité (pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France) ;
- Un justificatif de domicile (pour les personnes hébergées par un tiers : justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant) ;
- Une attestation de jugement en protection juridique le cas échéant.

L'évolution du délai moyen de traitement global



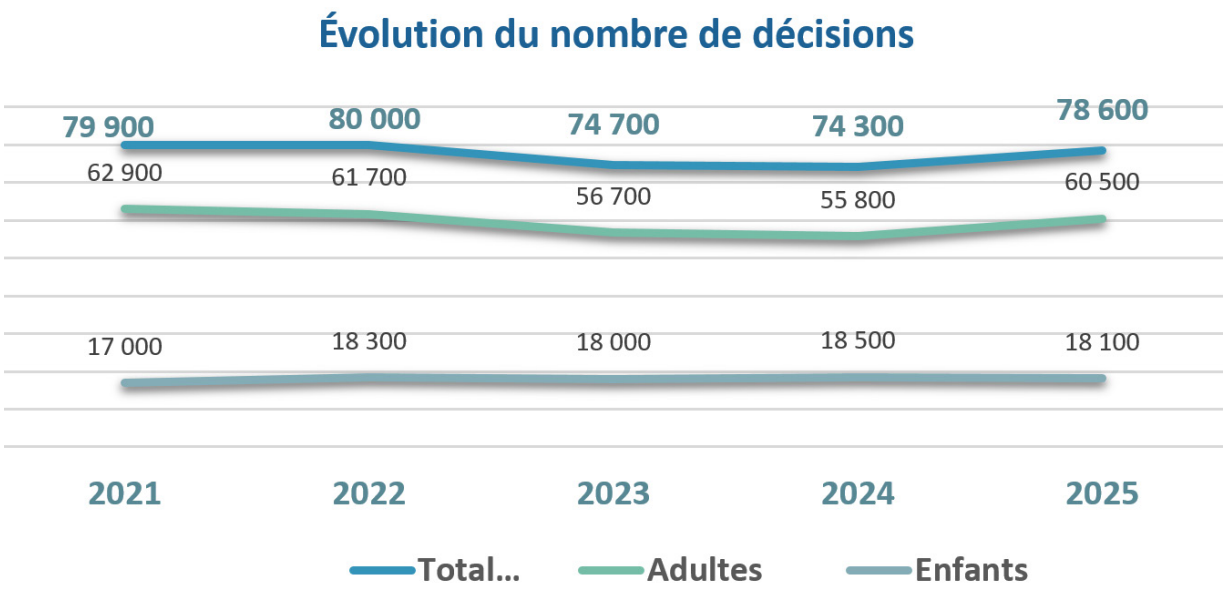
L'évolution du DMT par prestation

Le délai moyen de traitement peut varier d'une prestation à une autre en fonction de la complexité ou de la saisonnalité des demandes.



LES DÉCISIONS ET AVIS RENDUES PAR LA CDAPH DEPUIS 2021

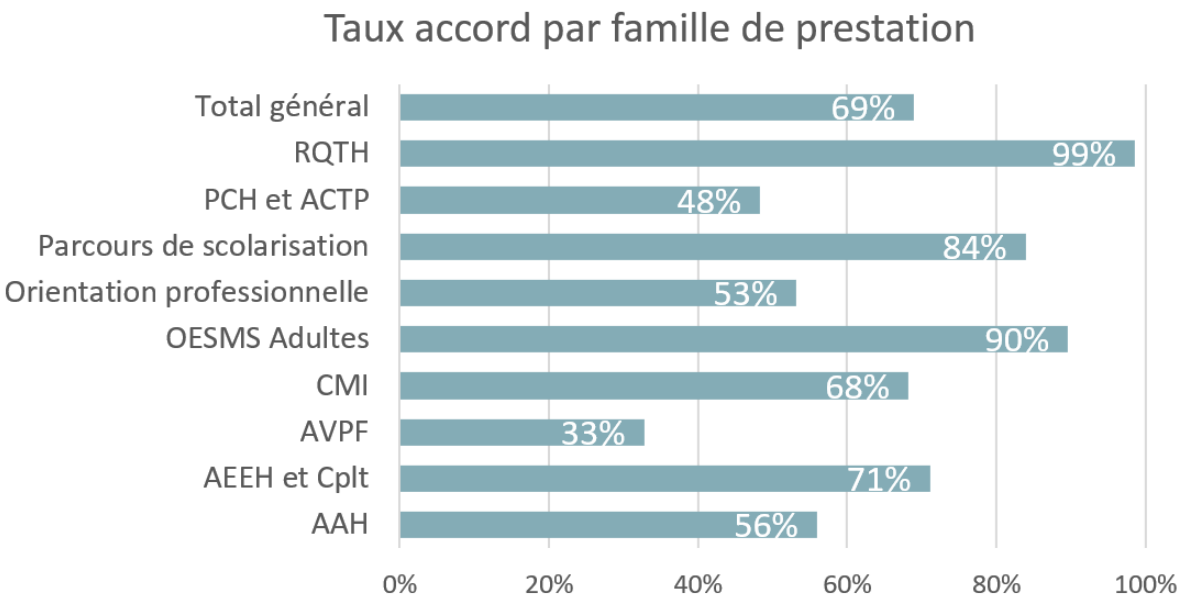
L'évolution du nombre de décisions global



En 2025, 34 700 dossiers ont été évalués. 78 600 décisions et avis ont ainsi été rendus par la CDAPH. En moyenne, en sortie de processus, un dossier comporte 2,3 décisions (adulte ou enfant). 46 % des accords concernent des nouveaux droits.

NB : le nombre de décisions et avis est supérieur au nombre de demandes relevé chaque année. En effet, à la lecture du projet de vie et des éléments constitutifs du dossier, l'équipe d'évaluation peut proposer d'accorder des droits et prestations supplémentaires.

Le taux d'accord des prestations et orientations



Les droits accordés sans limitation de durée

Le décret du 18 décembre 2018 relatif à l'attribution de droits sans limitation de durée permet aux MDPH d'accorder des droits à vie selon certains critères précis. L'objectif de cette mesure est double :

- Alléger les démarches pour les personnes en situation de handicap ;
- Diminuer le nombre de demandes de renouvellement formulées auprès des MDPH.

Récapitulatif des droits accordés en SLD au cours de l'année 2025

	Total droits accordés	% droits accordés SLD *
AAH-1	1 621	56 %
CMI/Invalidité	3 297	52 %
CMI/Priorité	6 079	60 %
CMI/Stationnement	7 901	59 %
RQTH	10 138	57 %

** Les données relatives aux CMI sont issues du logiciel métier et peuvent différer des données publiées dans le baromètre trimestriel de la CNSA basées sur les chiffres communiqués par l'Imprimerie nationale.*

LES RECOURS ET CONTENTIEUX

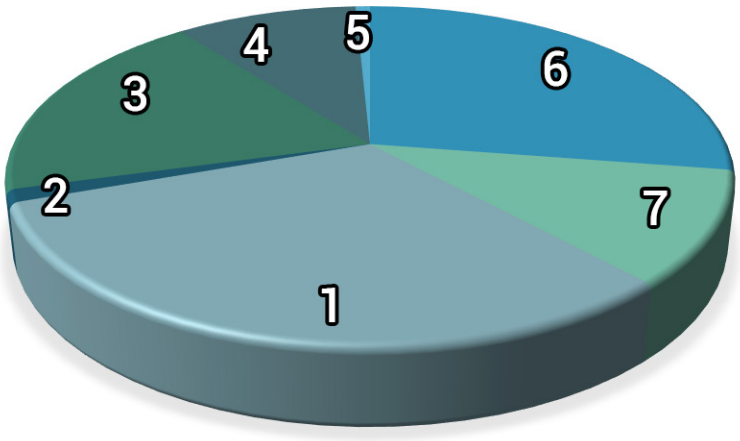
Lorsqu'un usager souhaite contester une décision rendue par la CDAPH, il dispose d'un délai légal de deux mois pour déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la MDPH. Le RAPO entraîne une nouvelle évaluation et une nouvelle décision de la CDAPH. En cas de désaccord persistant, l'usager dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal judicaire ou administratif.

En 2025, il y a eu 1 753 RAPO déposés et 104 contentieux.

En parallèle des procédures de recours (RAPO et contentieux), l'usager peut demander une conciliation afin d'obtenir une explication de la décision contestée par une personne extérieure à la MDPH, le conciliateur. En 2025, sur 95 conciliations, seules 5 ont réellement été menées, les demandes de conciliation étant majoritairement requalifiées en RAPO.

L'évolution du nombre de recours administratifs

Répartition des RAPO déposés par famille de prestations:



1. CMI : 31 %

2. Orientation professionnelle : 1 %

3. Parcours de scolarisation / formation, avec ou sans ESMS : 19 %

4. PCH et ACTP : 10 %

5. RQTH : 1%

6. AAH : 27 %

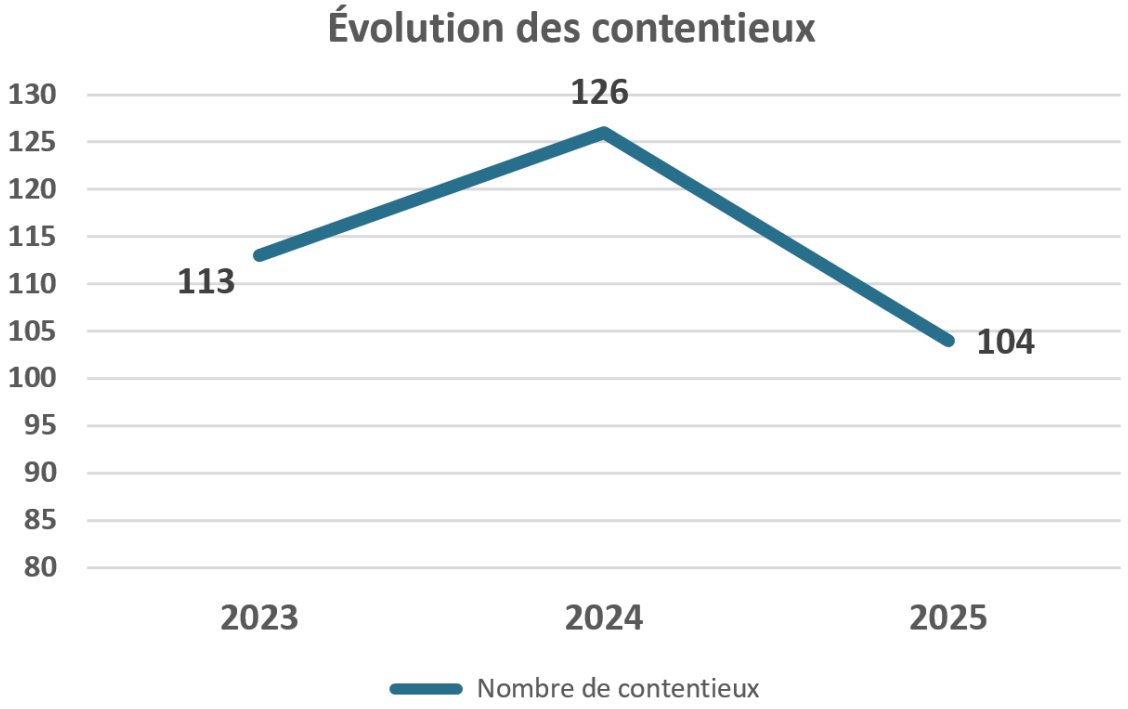
7. AEEH et complément : 11 %

Si le nombre de RAPO déposés tend à augmenter chaque année, il convient de le mettre en perspective avec le nombre de décisions et avis rendus par la CDAPH. En 2025, 2 % des décisions et avis rendus ont fait l'objet d'un RAPO. Cette part reste stable par rapport à 2024.

En 2025, les trois principales prestations ayant fait l'objet d'un RAPO sont la CMI, l'AAH et les parcours de scolarisation/formation avec ou sans accompagnement médico-social.

L'évolution du nombre de recours contentieux

En 2025, il n'y a pas d'augmentation significative des procédures contentieuses par rapport à l'année 2024. La part de recours contentieux représente environ 0,13 % de l'activité, en comparaison avec le nombre de décisions rendues en 2025.



LES USAGERS DE LA MDPH DANS LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE FINISTÉRIEN

Selon les estimations actualisées de l'INSEE, la population finistérienne compte **941 086** habitants en 2025. Le nombre de Finistériens ayant au moins un droit ouvert auprès de la MDPH au 31 décembre 2025 s'élève à **107 000**, soit 11 % de la population.

Au cours des 5 dernières années, la population finistérienne a ainsi augmenté de 2 %. Dans le même temps, les usagers de la MDPH ont augmenté de 23 %.

Pour la population globale :

52 % des usagers 50 % des droits ouverts	48 % des usagers 50 % des droits ouverts

Pour les 0-19 ans :

10 % des usagers 13 % des droits ouverts	32% des usagers 68% des usagers



La part des usagers ≥ 60 ans est de 41 %.

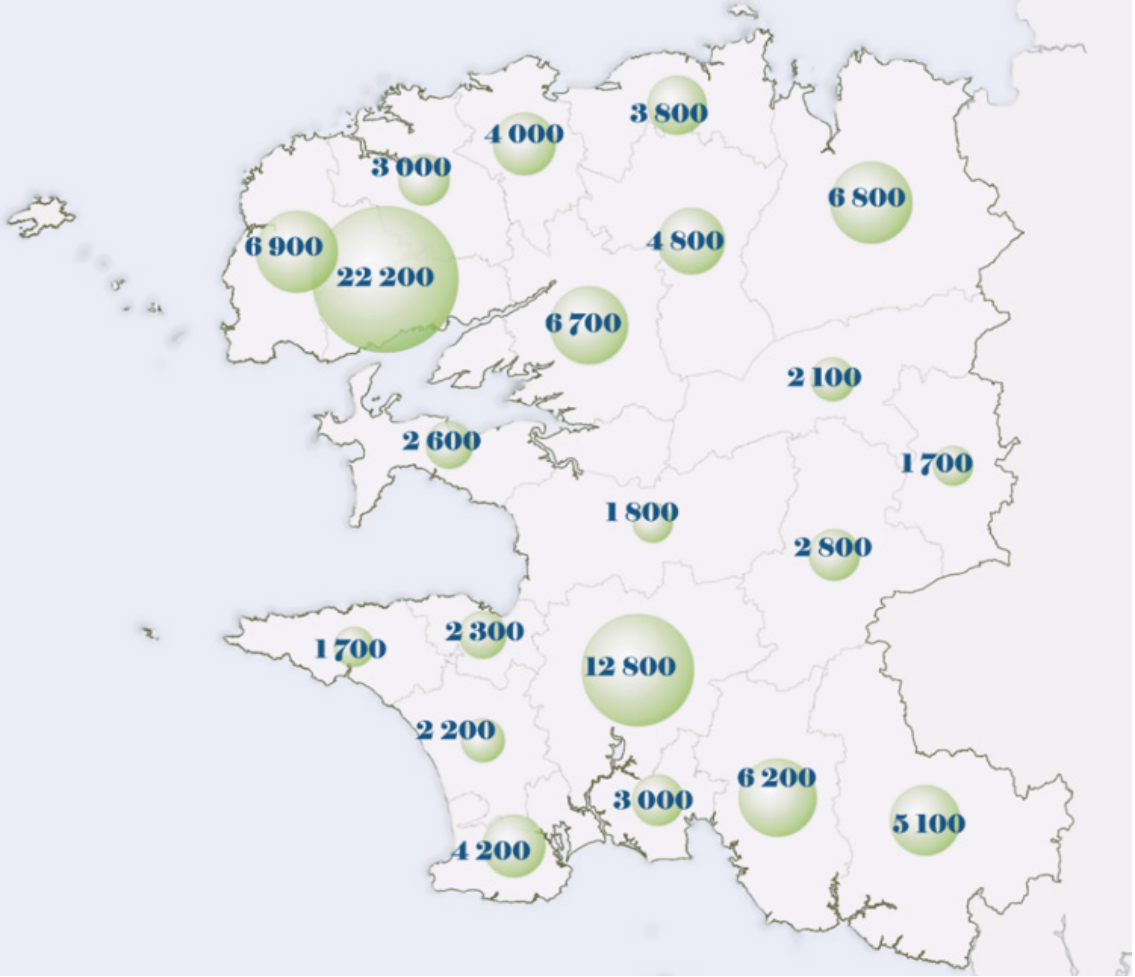
Les droits en cours au 31/12/2025

Les grandes familles de prestations	Part dans le total des prestations	Répartition par tranche d'âge		
		0-19 ans	20-59 ans	60 ans et +
Allocation aux adultes handicapés **AAH** et complément de ressource **CPR**	**11%**	-	70%	30%
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé **AEEH** et complément	**3%**	99%	1%	-
Assurance vieillesse des parents au foyer **AVPF**	**1%**	-	73%	27%
Carte mobilité inclusion **CMI**	**34%**	5%	28%	67%
Orientation en établissements ou services médico-sociaux **OESMS Adultes**	**7%**	2%	82%	16%
Orientation professionnelle	**5%**	1%	89%	10%
Parcours de **scolarisation/formation** avec ou sans ESMS	**5%**	97%	3%	-
Prestation de compensation du handicap **PCH** et allocation compensatrice pour tierce personne **ACTP**	**13%**	20%	53%	27%
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé **RQTH**	**21%**	2%	79%	19%
Total général	**100%**	**13%**	**52%**	**35%**

Informations complémentaires :

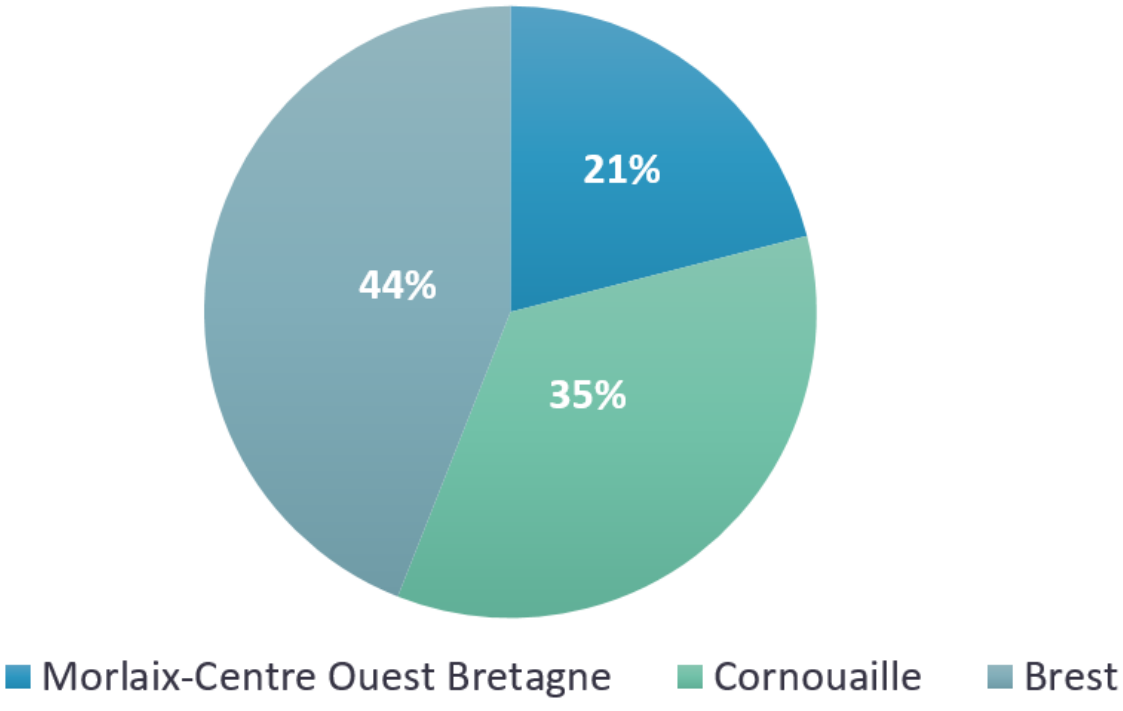
- l'AAH et son complément représentent 11 % des prestations ouvertes, avec une répartition de 70 % pour les 20-59 ans et de 30 % chez les ≥60 ans.
- Le complément d'AAH est supprimé depuis le 1er décembre 2019. Il n'est donc plus possible d'en faire la demande.
- L'allocation AEEH de base peut être complétée par l'un des six compléments au regard de la situation de l'enfant et des besoins identifiés.
- La CMI comporte trois mentions possibles : invalidité, priorité ou stationnement.
- L'ACTP a été supprimée et remplacée par la PCH en 2006.

Répartition des usagers dans les 21 intercommunalités du département



Répartition territoriale des usagers au 31/12/2025

Répartition des usagers par direction territoriale d'action sociale (sectorisation de l'action sociale du Conseil départemental du Finistère)



Répartition des usagers par tranche d'âge dans les 21 EPCI du département

% d'usagers en fonction de leur âge par EPCI	0-19 ans	20-59 ans	≥ 60 ans
Brest Métropole	11%	52%	37%
CA Concarneau Cornouaille	8%	44%	47%
CA du Pays de Landerneau Daoulas	13%	48%	38%
CA Morlaix	10%	51%	40%
CA Quimper Bretagne Occidentale	9%	52%	39%
CA Quimperlé	9%	50%	40%
CC Cap Sizun Pointe du Raz	5%	42%	53%
CC de Haute-Cornouaille	12%	54%	35%
CC Douarnenez	8%	47%	45%
CC du Haut Pays Bigouden	8%	51%	41%
CC du Pays Bigouden Sud	6%	42%	52%
CC du Pays de Landivisiau	13%	52%	35%
CC du Pays des Abers	13%	50%	37%
CC du Pays d'Iroise	12%	46%	42%
CC du Pays fouesnantais	7%	40%	52%
CC Haut-Léon	10%	45%	45%
CC Lesneven Côte des Légendes	11%	49%	40%
CC Monts d'Arrée	11%	49%	40%
CC Pleyben Châteaulin Porzay	10%	49%	41%
CC Poher	9%	51%	40%
CC Presqu'île de Crozon Aulne maritime	11%	44%	45%
Total général	**10%**	**49%**	**41%**

03

LES CHANTIERS ET THEMATIQUES 2025

Afin d'inscrire l'activité de la MDPH dans un processus vertueux de qualité à destination des usagers, les équipes de la MDPH sont pleinement engagées dans des projets transversaux et partenariaux.

LA DYNAMIQUE PARTENARIALE

Les centres départementaux d'action sociale du Finistère

Dès 2022, la MDPH s'est associée aux professionnels des centres départementaux d'action sociale (CDAS) pour proposer un accueil et un accompagnement de proximité au plus près des Finistériens. Les usagers géographiquement éloignés de la MDPH, peuvent ainsi obtenir et déposer un dossier dans chacun des CDAS du département et leurs antennes.

Ces points d'accueil offrent une aide pour compléter le dossier et assurent ainsi l'égal accès aux informations à l'ensemble des usagers sur le territoire. À l'origine du projet, sept référents handicap répartis dans les CDAS du Nord-Finistère ont été spécifiquement formés pour répondre aux questions relatives à l'avancement des dossiers.

Depuis la fin de l'année 2025, une convention entre la MDPH et le Département ouvre le partage encadré d'informations à l'ensemble des professionnels du Département de l'action sociale accompagnant des personnes en situation de handicap. Cet accès consultatif aux logiciels métier de la MDPH répond à l'objectif principal de coopération interprofessionnelle du service public de l'autonomie (SPDA).



Le forum des ESAT

Lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées et dans le cadre du Plan handicap, un forum des ESAT du département s'est tenu à Quimper le mardi 18 novembre 2025.

Ce forum a été organisé conjointement par la MDPH, l'ARS et le Département, et a connu un grand succès et un réel intérêt avec plus de 350 participants. Ouvert aux usagers, aux familles et aux professionnels de l'insertion professionnelle, ce forum a permis de présenter l'offre de service des ESAT dans le Finistère avec la présentation des activités professionnelles et des services d'accompagnement.

L'Éducation nationale

Chaque année, lors de la période de forte activité du pôle scolarisation, des enseignants référents de l'Éducation nationale viennent renforcer l'équipe pluridisciplinaire. Ce partenariat est encadré par une convention entre la MDPH et l'Éducation nationale, mise à jour à la rentrée scolaire 2025.

À la rencontre des partenaires

Une fois par an, la MDPH invite l'ensemble de ses partenaires à une rencontre d'informations et d'échanges.

En 2025, l'ordre du jour a porté sur les outils à disposition des partenaires autour des droits et prestations handicap, les événements organisés par la MDPH, les outils numériques à destination des usagers proposés par la MDPH ou encore une information globale sur les droits et prestations handicap.

La MDPH a proposé également un temps d'échanges et de questions/réponses plus individualisé.

Une centaine de professionnels a participé à l'évènement.

La MDPH a été présente dans plus de 65 réunions, forums, salons, organisés par des partenaires finistériens.

Quelques exemples :

- présentation du certificat médical MDPH et les droits aux internes de médecine générale ;
- participation à un webinaire national de la CNSA sur la collaboration des MDPH et des équipes relais handicaps rares ;
- présentation de la MDPH et de l'accès aux droits à un centre de santé communautaire.

À LA RENCONTRE DES USAGERS

Les rencontres avec les primo-demandeurs



Durant l'année 2025, le pôle scolarisation a organisé des réunions collectives à destination des parents primo demandeurs pour leur enfant de moins de 20 ans. Au total, sept réunions en présentiel (Brest, Morlaix, Quimper, Pleyben) et huit réunions en ligne ont été organisées.

Pour l'année 2025, 164 familles ont participé à une réunion. Les parents primo-demandeurs ont tous reçu une invitation personnelle pour assister à l'une des réunions à la date de leur choix.

L'information a également été largement diffusée, permettant à toute personne intéressée en cours de constitution d'un dossier de s'inscrire.

Le dispositif « Après parents »

La MDPH a participé au dispositif expérimental « Après parents », porté par l'ADAPEI 29 et financé par la CNSA. Ce dispositif vise à accompagner les familles dans la préparation de l'avenir de leur enfant en situation de handicap lorsque les parents ne seront plus en capacité d'assurer leur rôle d'aidants. La MDPH a contribué pleinement à cette démarche innovante, reconnue au niveau national et régulièrement mise en avant lors d'événements institutionnels et médiatiques.

Entre 2022 et 2025, le dispositif a permis l'accompagnement de 110 familles dans le territoire finistérien. Cette expérimentation, inspirée du modèle belge MADRAS, a favorisé le développement d'un travail partenarial renforcé entre les acteurs du handicap, du grand âge et de l'accompagnement social.

La restitution finale organisée à l'Université de Bretagne Occidentale le 3 juillet 2025 a confirmé l'intérêt et les retours très positifs de l'ensemble des participants, renforçant la volonté collective de pérenniser et d'essaimer ce dispositif innovant.

Le Duoday 2025

Comme chaque année, dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), la MDPH a participé au Duoday en accueillant 4 personnes accompagnées par Cap emploi. Cette journée nationale favorise la rencontre entre les employeurs et les personnes en situation de handicap, permettant une immersion professionnelle unique. Cet événement est une occasion pour découvrir les compétences et le potentiel des travailleurs en situation de handicap, tout en brisant les préjugés.

L'évolution du serveur vocal interactif

Un travail collaboratif entre la MDPH, les élus du Département membres de la CDAPH et le Collectif des associations de personnes handicapées du Finistère (CAPH29) a été conduit pour améliorer le serveur vocal interactif. Les associations nous ont accompagnés dans la sélection de nouvelles questions fréquentes auxquelles il était possible d'apporter une réponse simple via le serveur vocal interactif.

L'E-FORMATION

La MDPH a souhaité mettre en place une autoformation en ligne, notamment pour les nouveaux agents. Ce projet a été conduit sur toute l'année 2025. Il a débuté par la mise en place de groupes de travail avec des représentants des différents pôles, en vue de recueillir les éléments de connaissance essentiels à la prise de poste pour chaque fonction. Parallèlement les démarches pour la recherche de la plateforme ont été menées. Le contenu de l'e-formation (modules et cours) a été construit dans le dernier trimestre en vue de l'ouverture de la plateforme aux agents en janvier 2026.

LA SIMPLIFICATION DU COURRIER

Des groupes de travail avec le CAPH29 ont été organisés en 2025 concernant les plans personnalisés de compensation. L'objectif était de les rendre compréhensibles par tous. Les lettres d'accompagnement et le coupon-réponse ont notamment été simplifiés. Organisés par le CAPH29, des tests ont été effectués par les usagers avant la mise en application.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DITE SLA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 17 février 2025 visant à améliorer la prise en charge des personnes atteintes de sclérose latérale amyotrophique (SLA), le Finistère s'est positionné comme un territoire précurseur en permettant son opérationnalité au 1er janvier 2026, avant même la publication de l'arrêté ministériel du 2 février 2026.

En lien étroit avec le Centre de ressources de Brest, la MDPH a conçu une procédure simplifiée permettant de réduire considérablement les délais de traitement des demandes de PCH pour les personnes souffrant de la maladie de Charcot : questionnaire unique tenant lieu de demande et de certificat médical, transmission dématérialisée, instruction et évaluation prioritaires puis passage en CDAPH sous 15 jours.

Afin d'accompagner les familles et les professionnels, trois webinaires d'information réunissant près de 100 participants ont été organisés par la MDPH.

LE DÉPLOIEMENT DU DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION (DUA)

Le 7 octobre 2025, le Finistère a réuni plus de 250 acteurs du handicap, en présentiel et en visioconférence, pour présenter le dossier unique d'admission (DUA) dans les établissements et services médico-sociaux du département. Ce nouvel outil numérique, accessible via la plateforme Via Trajectoire Handicap, simplifie les démarches d'admission. Le Finistère est le premier département breton à s'engager dans ce déploiement, aux côtés de l'ARS Bretagne, de la MDPH et des établissements médico-sociaux. Le dispositif a été ouvert au public en janvier 2026, après une phase de formation des professionnels en novembre et décembre 2025.

Les bénéfices du DUA :

- Un dossier unique et prérempli pour les usagers, garantissant clarté et suivi en temps réel ;
- Une gestion simplifiée des demandes pour les établissements et les professionnels.

Avec le DUA, le Département réaffirme sa volonté de simplifier les parcours et de renforcer l'équité d'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap dans le Finistère.

L'enjeu est aussi de bénéficier via ce dispositif d'une vision plus précise de la réalité des listes d'attente dans les établissements et services médico-sociaux, de la réalité des admissions. Autant d'informations utiles à la transformation de l'offre médico-sociale afin d'améliorer l'adéquation entre les moyens et les besoins.

EN 2026

En 2026, la MDPH du Finistère poursuit son engagement au plus près des Finistériens et des personnes en situation de handicap. De nombreux projets innovants et visant une réponse toujours plus juste et plus rapide seront mis en œuvre, tels que :

- Une expérimentation de l'intelligence artificielle sur les tâches automatisables lors de la réception du dossier, permettant ainsi un accompagnement plus présent des Finistériens dans la constitution de leur dossier ;
- La diffusion d'informations à destination des médecins sur les enjeux de la complétude du certificat médical.

Glossaire

AAH : Allocation aux adultes handicapés
ACFP : Allocation compensatrice pour frais professionnels
ACTP : Allocation compensatrice pour tierce personne
AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ARS : Agence régionale de santé
AVPF : Assurance vieillesse des parents au foyer
BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
CAF : Caisse d'allocations familiales
CAPH29 : Collectif des associations de personnes handicapées du Finistère
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CMI : Carte mobilité inclusion
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COMEX : Commission exécutive
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
DUA : Dossier unique d'admission
EP : Équipe pluridisciplinaire
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ETP : Équivalent temps plein
ESAT : Établissement et service d'aide par le travail
ESMS : Établissement et service médico-social
ESRP : Établissement et service de réadaptation professionnelle
ESPO : Établissement et service de pré-orientation
FDC : Fonds départemental de compensation du handicap
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
MSA : Mutuelle sociale agricole
PAI : Pôle accueil instruction
PCH : Prestation de compensation du handicap
PEC : Pôle évaluations courtes
PIP : Pôle insertion professionnelle
RAPO : Recours administratif préalable obligatoire
RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SEEPH : Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées
SVI : Serveur vocal interactif



MDPH 29

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DU FINISTÈRE